RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

28/09/2021

N° E21000053 /83

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON

LE MAGISTRAT EN CHARGE DES ENQUETES PUBLIQUES

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 23/09/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Président de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

- *Révision du règlement local de publicité de la commune de La Garde ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision par laquelle la Présidente du Tribunal a désigné M. RIFFARD comme magistrat délégué aux enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et à Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN.

Fait à TOULON, le 28/09/2021

Le Magistrat désigné,

Denis RIFFARD

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.